



## NUMÉRO 2308-1242

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 1er août 2023 à 19h35, au 238, route des Fermes, Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Christian Roy, M. Marc Lessard,  
Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère.

Est absente :  
Madame France Lessard.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.  
Était aussi présente madame Sophie Fortier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

M. Jean-François Giguère quitte la séance à 21h05 au point 10.

### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2308-1242-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 3. Suivi du procès-verbal

Aucun point n'est discuté.

### 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2308-1242-4

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### 5. Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil municipal

Tel que requis par les articles 316 et 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la lettre de démission d'un membre du conseil doit être déposée à la première séance du conseil qui suit sa transmission.

La lettre de démission de madame France Lessard, conseillère au poste numéro 2, reçue le 5 juillet 2023 est déposée par courriel à la directrice générale. Avis est donné au conseil, par la greffière adjointe qu'il y a vacance au poste de conseiller au siège # 2 depuis le 6 juillet 2023.

Considérant que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, une élection partielle est obligatoire pour combler ce poste.

La présidente d'élection a fixé la date du scrutin au dimanche 29 octobre 2023. La période de dépôt de candidature est prévue du 15 septembre au 29 septembre. Le vendredi 29 septembre, le bureau sera ouvert de 9h00 à 16h30 de façon continue. Le tout sera confirmé par l'avis public d'élection.

2308-1242-6

**6. Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de juillet 2023 telles que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 76 452,96 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**7. Rapport des travaux publics**

À la demande des membres du conseil, la directrice générale adjointe fait la lecture du rapport mensuel des travaux en cours réalisés par le responsable de la voirie municipale.

**8. Demande de dérogation mineure au 142 rang des Érables**

*Il est convenu que monsieur Jeannot Roy a un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, il quitte son siège de maire, s'assoit dans l'assistance et est remplacé par la mairesse suppléante, madame Mélanie Roy.*

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été reçue pour l'augmentation d'un cheptel animal ainsi que la construction d'une éventuelle étable froide sur le lot 6 577 934 ;

ATTENDU QUE le cheptel présent dans la grange-étable actuelle est de 46 unités animales, soit 46 vaches laitières ;

ATTENDU QUE l'augmentation du cheptel demandé ferait passer l'élevage à 119 unités animales, soit 72 vaches laitières, 40 taures et 14 génisses ;

ATTENDU QUE le projet consiste aussi à construire une éventuelle étable froide pour y accueillir les taures et les génisses ;

ATTENDU QUE malgré le fait que le nouveau bâtiment, qui abritera 47 unités animales sur 119, sera érigé vers l'arrière de la propriété, la distance entre les bâtiments et la fosse circulaire étant de moins de 150 mètres, les distances séparatrices doivent être calculées à partir des points les plus rapprochés de tous les bâtiments du lieu d'élevage ;

ATTENDU QUE la distance à respecter entre le lieu d'élevage et les habitations voisines, selon le cheptel projeté de 119 unités animales, est de 68.3 mètres ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure consiste à déroger à l'article 9.2 du règlement de zonage 217-17, afin de permettre l'augmentation du cheptel animal malgré la présence de maisons d'habitation voisines à 44.81, 21.6 et 45.6 mètres, tandis que la norme est de 68.3 mètres ;

ATTENDU QUE dans sa demande, le propriétaire de Ferme Roytech explique que le projet aurait pu être fait sans demande de dérogation mineure si son droit à l'accroissement n'avait pas été utilisé par son voisin, étant donné qu'il s'agissait auparavant d'un seul lieu d'élevage ;

ATTENDU QUE le propriétaire de Ferme Roytech mentionne aussi l'amélioration au niveau de l'impact sur les odeurs agricoles une fois que l'agrandissement de son bâtiment existant et sa fosse à lisier sera complété (permis accordé en février 2023), surtout par rapport aux eaux usées de laiterie qui étaient déversés dans le fossé) ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque la municipalité entend confirmer la vocation agricole de son territoire en y favorisant le développement des activités et des pratiques agricoles ;

ATTENDU QUE monsieur Christian Roy mentionne que les voisins touchés par les distances séparatrices sont de sa famille, qu'il n'est pas à l'aise de donner son opinion par rapport au dossier et que pour éviter un conflit d'intérêt, il s'abstiendra de voter, le cas échéant ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé et sécurité publique, qu'il n'y a aucun effet d'aggraver les risques en matière d'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent même qu'il y a une diminution des risques en matière d'environnement par la mise aux normes des rejets des eaux de laiteries qui n'iront plus dans le fossé devant le bâtiment existant, ce qui occasionnait de fortes odeurs près de la route ;

ATTENDU QUE le Conseil considère aussi que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE malgré ce qui précède, les membres du Conseil désirent mettre en évidence que les vents dominants pourraient peut-être occasionner des nuisances, sans nécessaire porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE les conseillères et les conseillers considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur et que les normes de bien-être animal font en sorte que les producteurs agricoles devront, tôt ou tard, se tourner vers la construction et l'agrandissement de bâtiments pour mettre en place de la stabulation libre ;

ATTENDU QUE l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au 3<sup>e</sup> alinéa, permet au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure même s'il y avait non-respect des éléments mentionnés dans les deux derniers paragraphes de la présente résolution, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture, notamment les distances séparatrices ;

ATTENDU QUE le Conseil prend en considération que même si la dérogation peut sembler majeure d'un point de vue quantitatif/mathématique, la nature du projet dans son ensemble ainsi que les faits présentés dans la demande et énumérés dans la présente résolution font en sorte que d'un point de vue qualitatif, la demande peut être considérée comme mineure ;

ATTENDU QU'il est proposé à l'unanimité par les membres du Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure avec la condition que les voisins touchés par la présente demande déposent une lettre signée comme quoi ils ont été mis au fait du dossier et qu'ils ne subissent pas d'une perte de jouissance de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil jugent que le préjudice le plus important serait le refus de la dérogation au demandeur ;

2308-1242-8

PAR CONSÉQUENT, est dûment proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde la dérogation mineure avec les conditions suivantes :

QUE l'installation des ventilateurs de ferme soit installés du côté nord-est du bâtiment d'élevage principal ;

QUE le bâtiment projeté de l'étable froide respecte la distance séparatrice de 68.3 mètres ;

QUE les voisins touchés par la présente demande déposent une lettre signée comme quoi ils ont été mis au fait du dossier et qu'ils ne subissent pas d'une perte de jouissance de leur droit de propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents incluant le vote de la mairesse suppléante

Monsieur Christian Roy s'abstient de voter sur ce point

*Le maire, monsieur Jeannot Roy, reprend ses fonctions après le point 8.*

9. **Demande à la CPTAQ**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. **Pont de Saint-Joseph**

Le maire informe les membres du Conseil que la direction a reçu le rapport d'études des solutions du pont de St-Joseph. La municipalité est présentement en lecture de ce rapport. Une rencontre de travail sera planifiée avec les membres du Conseil afin d'en faire un résumé et ainsi prévoir une orientation pour la municipalité pour la suite du dossier.

11. **Moulin des Fermes**

ATTENDU QUE la direction a fait trois demandes de soumission pour la mise en place d'un système de traitement des eaux usées au site du Moulin des Fermes ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu qu'une seule soumission ;

2308-1242-11

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'accepter la soumission de Gravière Giguère au montant de 16 500 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. **Comité de photos pour le projet impression dans la salle du Conseil**

Suite au départ de madame France Lessard, madame Joanie Roy se joint au comité de sélections des photos. De plus, il est mentionné que la direction fera un nouveau message de rappel sur la page Facebook de la municipalité pour demander aux citoyens de transmettre leurs photos anciennes.

13. **Rapport du maire**

Le maire informe les membres du Conseil de la réponse reçue de la part du ministère des Transports pour donner suite à l'envoi d'une lettre leur indiquant les inquiétudes et les demandes de la municipalité face au passage ferroviaire sur notre territoire. Une rencontre sera éventuellement planifiée.

14. **Correspondance**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) **Numérisation en 3 dimensions pour la maquette du Moulin des Fermes**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raynald Jacques a effectué plusieurs heures de recherches pour la fabrication de la maquette du Moulin des Fermes ;

CONSIDÉRANT QUE cette maquette est assurable par les assurances ;

CONSIDÉRANT tout le travail investi dans la maquette et sa grande valeur ;

2308-1242-14a

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu de procéder à la numérisation en 3 dimensions de la maquette du Moulin des Fermes pour permettre à la municipalité de conserver une copie de celle-ci en cas de bris, de vandalisme ou de vol.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) **Fondation Santé Beauce-Etchemin**

2308-1242-14b

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité accorde un montant de 150 \$ à la Fondation Santé Beauce-Etchemin dans le cadre de leur campagne de financement 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2308-1242-14c

**c) Coopérative de Santé Robert-Cliche**

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité accorde un montant de 200 \$ à la Coopérative de Santé Robert-Cliche dans le cadre de leur demande d'appui pour le maintien du service de prélèvements sanguins.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**15. Varia**

**a) Lumière de rue près de la scierie Georges Lessard**

Le conseiller monsieur Marc Lessard mentionne que le luminaire situé près de la scierie Georges Lessard n'est encore réparé. Un suivi auprès d'Hydro-Québec sera fait pour connaître l'avancement de cette demande.

**b) Social des Joséabliens**

Les membres du comité donnent l'information que le Social des Joséabliens aura lieu le 10 septembre au site du Moulin des Fermes. L'entrepreneur pour les travaux devra être avisé de la date de l'événement afin que sa machinerie ne soit pas présente sur le site.

**16. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**17. Levée de l'assemblée**

2308-1242-17

À 22h03, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Jeannot Roy, maire

\_\_\_\_\_  
Sophie Fortier, greffière-trésorière adjointe